

Quand prend fin

vosre mission ?

A la fin de l'hospitalisation en cours sauf si votre parent ou proche a souhaité prolonger votre mission au delà de l'hospitalisation en cours.

Cependant :

- Vous pouvez mettre fin à tout moment à votre mission. Nous vous demandons alors de le signaler à votre parent ou proche et à l'équipe soignante.
- Votre parent ou proche malade peut souhaiter ne plus vous demander de remplir ce rôle, soit qu'il ne souhaite plus être aidé soit qu'il désigne une autre personne. Votre mission prend alors fin immédiatement.

Dans tous les cas vous devez garder secret ce que vous avez appris durant votre mission, secret pour tous (à l'exception de votre parent ou proche malade) et pour toujours.

Comment accepter le rôle

de personne de confiance ?

L'équipe soignante vous fera compléter et signer le formulaire rempli par votre parent ou proche qui vous désigne comme personne de confiance.

Ce formulaire précise vos nom, prénoms, adresse et les moyens de vous joindre. Veuillez vérifier que ces informations sont exactes.

Ce formulaire sera conservé dans le dossier de votre parent ou proche.

Avant de vous engager :
Prenez le temps de la réflexion.
Un dialogue approfondi avec votre parent ou proche qui vous a désigné est primordial avant d'accepter car votre rôle sera de respecter au mieux sa volonté et notamment ses attentes à une période de vie qui peut être difficile.



La personne de confiance

Document d'information pour la personne de confiance désignée

Vous êtes un parent, un proche ou le médecin traitant d'un malade hospitalisé qui vous a librement choisi comme "Personne de Confiance".

Quel est le rôle de la personne de confiance ?

Il est défini par la loi (art L. 1111-6 Code de la Santé Publique).

1 - Votre parent ou proche est à même d'exprimer sa volonté, votre rôle est de l'aider à prendre ses décisions.

- Votre parent ou proche peut demander que vous soyez informé(e) de son état de santé. L'équipe soignante répondra à vos questions.
- Votre parent ou proche peut vous demander d'assister aux entretiens médicaux et aux consultations. Vous ne vous exprimez pas à sa place, vous ne décidez pas à sa place mais vous lui apportez une aide pour prendre ses décisions. L'équipe soignante peut vous solliciter pour accompagner votre parent ou proche lors de l'annonce d'un diagnostic ou pronostic grave.
- Votre présence peut être requise par un médecin lors de la consultation du dossier par votre parent ou proche malade pour des motifs tenant aux risques d'une consultation sans accompagnement.

2 - Si, par malheur, votre parent ou proche était dans l'impossibilité d'exprimer sa volonté, votre rôle serait d'exprimer sa volonté à sa place.

Vous serez consulté pour exprimer la volonté de votre parent ou proche avant tout examen ou traitement, sauf si l'urgence ne le permet pas. Votre avis sera pris en compte mais ne sera pas opposable et le médecin reste libre du choix en dernier ressort.

Quels sont les droits de la personne de confiance ?

Votre rôle de personne de confiance ne vous donne pas le droit :

- d'être informé sur l'état de santé de votre parent ou proche
- ni d'accéder à son dossier médical.

C'est votre parent ou proche qui souhaite que vous receviez l'information nécessaire à votre rôle d'aide. Cela ne vous donne pas le droit d'en informer d'autres personnes.

Quels sont les devoirs de la personne de confiance ?

Votre parent ou proche attend de vous :

- une écoute, une attention et une aide prudente, raisonnable et avisée,
- une disponibilité pour répondre à ses demandes,
- que vous exprimiez exactement sa volonté même si elle ne correspond pas au choix que vous feriez personnellement dans une situation comparable.

Vous devez garder secret ce que vous apprendrez concernant l'état de santé de votre parent ou proche, secret pour tous (à l'exception de votre parent ou proche malade) et pour toujours.

Quelles sont ses responsabilités ?

Vous allez aider votre parent ou proche malade et, éventuellement, exprimer sa volonté. Vous ne devez pas abuser de votre statut de personne de confiance. Vous allez être le dépositaire d'informations concernant la vie privée de votre parent ou proche malade. Vous ne devez pas révéler ces informations sous peine de poursuite éventuelle.

Combien de temps votre désignation est-elle valable ?

La désignation est valable pour la durée de l'hospitalisation, à moins que votre parent ou proche malade ne souhaite prolonger votre mission.